

**OBJET : PERMISSION DE STATIONNEMENT  
INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu la demande, en date du 23 septembre 2024 de Me DEWASMES Francine, propriétaire, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage en façade du 93 rue Gabriel Péri (59590), du 30 septembre au 04 octobre 2024, afin d'effectuer des travaux de pose de chéneaux.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation d'un échafaudage, face au 93 rue Gabriel Péri à Raismes (59590), il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

**ARRÊTE**



**Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage en façade de l'immeuble sis à Raismes, au 93 rue Gabriel Péri à Raismes afin d'effectuer des travaux de pose de chéneaux du 30 septembre au 04 octobre 2024.

**Article 2** : Le stationnement, face au 93 rue Gabriel Péri, sera réservé aux véhicules réalisant les travaux.

**Article 3** : L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé sur la façade et muni de protection (bâche) afin d'éviter toutes projections diverses.

**Article 4** : Le trottoir sous l'échafaudage et la place de stationnement seront protégés (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes détériorations du revêtement.

**Article 5** : Le demandeur assurera la mise en place d'une déviation avec pré-signalisation pour les piétons, ainsi que la signalisation de son chantier qui sera éclairé la nuit en cas d'arrêt de l'éclairage public.

**Article 6** : Le demandeur assurera le nettoyage du trottoir et de la place de stationnement devant le logement, du fil d'eau et éventuellement de la chaussée après l'enlèvement de l'échafaudage.

- Article 7** : Le demandeur se chargera de l'affichage de l'arrêté municipal, de façon visible, avant le début de l'intervention.
- Article 8** : Les travaux ci-dessus autorisés devront être complètement terminés le 04 octobre 2024 au soir.
- Article 9** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.
- Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- M. Le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
  - M. Le commissaire de Police de Raismes
  - Aux services de la Police Municipale, chargés de son exécution,
  - Au Service d'Intervention Quotidienne
  - Au demandeur,

Raismes, le 23 septembre 2024

Le Maire  
Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué  
**Aymeric ROBIN**  
Jean-Paul BIREMBAUT



*(Handwritten signature of Aymeric Robin)*

Affiché le ..... 24 SEP. 2024  
Transmis en Sous-Préfecture le.....  
Document exécutoire du ..... 24 SEP. 2024  
Notifié le..... 24 SEP. 2024